

DELIBERATION N° 66-26

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le deux mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 16 février 2026 conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Jean-Marc LANEYRIE.

Présents :

SAVIGNON Joseph	MASLO Raymond	JOUBERT Thierry	BATTISTEL Marie-Noëlle
SERRE Emmanuel	LAMOUR Jérôme	GRIET Bernard	LE TRAOU Dominique
SICARD Régis	GONNORD Franck	SAURAT Coraline	PONCET Denis
BONOMI Jean-Pierre	BONNIER Eric	LANEYRIE Jean-Marc	BALMET Lucie
BARBAN Benjamin	BARI Nadine	TOSCAN Michel	JEANNIN Michel
MAUROY Claude	CIOT Xavier	STUTZ Anne	MAUGIRON Frédéric
SIMONNET Martine	FAYARD Adeline	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Gilbert
FAURE Philippe	DECHAUX Marie-Claire	RAVANAT Jean-Luc	BARTHELEMI Maryse
CHATTARD Arnaud	GIRARDOT Frédéric	CHARLES Christian	FOGLIA Maxence
BRUGNERA Jean-Michel	TRAPANI Mary	MENDEZ Alain	MORA Serge
GERBI Franck	LAURENS Patrick	GRAND Florence	
ROBERT Philippe	TAVERNA Philippe	PERRIN Gilda	

Absents excusés représentés : BRUN Sylvie (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GIACOMETTI Geneviève (pouvoir à BONNIER Eric), GIRAUD Murielle (pouvoir à CURT Jean-Pierre), BALME Eric (pouvoir à SAURAT Coraline).

Nombre de délégués en exercice : 62

Nombre de délégués présents : 46

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de délégués votants : 50

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

OBJET : SUBVENTION A L'EPIC MATHEYSINE TOURISME

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes de la Matheysine et à ceux de l'EPIC Matheysine-Tourisme, il est nécessaire d'affecter la subvention de fonctionnement 2026 pour permettre à cet établissement d'exercer les compétences déléguées.

Une convention d'objectifs pour le versement d'une subvention supérieure à 23 000 € est nécessaire, reprenant les missions stipulées dans les statuts. Le projet est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** l'attribution de la subvention de fonctionnement d'un montant globalisé et conditionné de 274 635 €, deux cent soixante-quatorze mille six cent trente-cinq euros, pour l'exercice 2026 ;
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- ➔ **RAPPELLE** le principe du reversement de la taxe de séjour collectée par la CCM : versement au regard des encaissements du produit avec une réfaction de 10% du produit (ce prélèvement est versé au Département de l'Isère) ;
- ➔ **ACTE** la signature d'une convention d'objectifs fixant notamment la répartition du montant global et les critères de conditionnalité des composantes financières allouées ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer cette convention cadre, ses avenants le cas échéant, et tous les documents afférents à cette décision ;
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente et Mme la Comptable publique de l'application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 2 mars 2026

La Présidente,
Coraline SAURAT

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc LANEYRIE

